



AMOPA
Section Départementale
Des
Pyrénées Orientales

Association des Membres de l'Ordre des Palmes Académiques
Section départementale des Pyrénées Orientales
Association Reconnue d'Utilité Publique Depuis 1968

BULLETIN DE VOTE
Assemblée Générale du 18 juin 2022

Perpignan, le 18.05.2022.

Vote des résolutions **à retourner pour le 8 juin 2022**

RÉSOLUTIONS		Pour	Contre	Abst ou nul
Résolution 1 : <u>Rapport moral de la Présidente</u>				
Résolution 2 : <u>Rapport d'activités par le Secrétaire Adjoint</u>				
Résolution 3 : <u>Les comptes de l'exercice 2021.</u> L'assemblée générale présentielle du 18/06/2022 de l'AMOPA 66, après avoir pris connaissance des comptes annuels afférents à l'exercice clos le 31/12/2021, Vu le rapport du Trésorier et du Commissaire aux Comptes, (<i>ils vous seront transmis début juin au plus tard</i>) Approuve les comptes tels qu'ils sont présentés. Approuve également le compte des emplois des ressources.				
Résolution 4 : <u>Quitus</u> L'assemblée générale présentielle du 18/06/2022 de l'AMOPA 66 donne quitus entier et sans réserve - Au Trésorier départemental, - A la Présidente départementale de l'exécution de leurs gestions pour le dit exercice de l'année 2021.				
Les candidatures pour le bureau seront portées à votre connaissance le 1^{er} juin. Je retiens les noms suivants :				
1		4		
2		5		
3		6		

Réf : AMOPA 2021 / 2-ASSEMBLÉES GÉNÉRALES / 2022.A.G / 2022/06/18 – BULLETIN DE VOTE.doc – mise à jour 23/05/2022 22:02